

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025-03

Suite à la convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) doit être instruit puis validé par le préfet, la direction immobilière de l'Etat et le rectorat avant d'être approuvé définitivement par le Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de SPSI qui va être transmis au préfet, à la direction immobilière de l'Etat et au rectorat.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2024-2029.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 24 mars 2025. La présente délibération a été publiée le 24 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication